

CONFÉRENCE DE PRESSE
5 DÉCEMBRE 2017

VENEZ ENCOURAGER VOTRE VILLE
- ENTRÉE GRATUITE -

LE SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2017

au stade Olympique Paul Julius Bénard
à St-Paul de 13h30 à 21h30

JEU X INTERGO

DU TCO



AU PROGRAMME :

- baby-foot géant
- sumo
- tir à la corde
- course goni
- ski nordique
- paddle, etc...



Contact Presse
Hélène Cheynet
0692 23 59 89



Le TCO lance les 1ers Jeux Interco de l'île !

Créer des moments d'échanges entre les générations, favoriser l'entraide et l'insertion sociale par le sport, c'est ce que recherchent le TCO et les communes de l'Ouest, La Possession, Le Port, St-Paul, Trois-Bassins et St-Leu, en organisant la première édition des Jeux Interco du TCO, le samedi 9 décembre dès 13h30 au stade Julius Bénard à St Paul.

Le Territoire de la Côte Ouest et ses communes membres (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu°, organisent les premiers « **Jeux interco du TCO** ».

Les jeux interco du TCO, c'est un événement sportif et ludique qui casse les codes des sports traditionnels et des compétitions sportives. Cette journée est l'occasion de relever des défis individuels, en équipe par commune et de créer des moments d'échanges entre les générations.

Chaque ville est représentée par 3 équipes de 10 participants âgés de 16 ans à 77 ans. Les équipes sont mixtes avec au minimum, deux hommes, deux femmes, une personne de plus de 50 ans et un jeune mineur de plus de 16 ans. Au total, 150 participants sont attendus.

Les équipes des différentes villes s'affronteront sur 10 épreuves afin de remporter le plus de points possibles en cumulé : de la course goni au ski nordique, en passant par le baby-foot géant ou encore le combat de sumo, tous les ingrédients sont là pour mettre l'ambiance et garantir des moments de fou rire !

Un quiz de culture générale en lien avec les sites patrimoniaux des communes fera également partie des épreuves. Histoire aussi de sensibiliser les concurrents et le public au patrimoine du territoire de la côte Ouest.

Les inscriptions sont maintenant terminées et le public, les familles et tous les supporters et autres bons vivants sont invités à venir assister à ces 1ers Jeux Interco de l'île.

Cette manifestation est gratuite. Seuls la bonne humeur et le fair play sont exigés à l'entrée et à l'intérieur du stade, tout au long des épreuves, de 13h30 à 21h30 !

Le rendez-vous est donc donné samedi 9 décembre 2017 à 13h30 au stade Julius Bénard à St Paul...

Une fois n'est pas coutume, samedi 9 décembre, le stade Julius Bénard de St Paul vibrera sous les fous rires des joueurs et du public venus participer à la première édition des « Jeux Interco du TCO ».

Organisés par la communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest et les 5 communes de l'Ouest (La Possession, Le Port, St-Paul, Trois-Bassins et St-Leu), les Jeux interco du TCO sont avant tout une manifestation conviviale, sportive et ludique.

L'idée des organisateurs est de créer des moments d'échanges entre les générations, de favoriser l'entraide et l'insertion sociale par le sport. C'est une manifestation qui casse les codes des sports traditionnels.

Et au-delà de l'aspect sportif et ludique, les Jeux interco du TCO participent au développement de l'identité communautaire du territoire Ouest.

Les Jeux...

Les 5 communes de l'Ouest, La Possession, Le Port, St Paul, Trois-Bassins et St Leu, ont chacune sélectionné, pour les représenter, 30 personnes réparties en 3 équipes.

Les équipes sont mixtes et composées de 10 personnes maximum par équipe, avec au minimum : deux hommes, deux femmes, une personne de plus de 50 ans et un jeune mineur de plus de 16 ans.

Chacune des 5 villes aura sa propre couleur de tee shirt.



Les équipes des cinq villes s'affronteront sur 10 épreuves afin de remporter le plus de points possibles en cumulé.

Au menu des épreuves :

- Un Combat de Sumo
- Du Tir à la Corde
- Un Parcours en Aveugle
- Du Paddle
- Le Baby-Foot Géant
- La Roue Faucheuse
- La Marche Nordique
- Un Parcours du combattant
- Du Fun slide
- Et le Relais final

Autre épreuve incontournable, le quiz de culture générale : les services culturels du TCO et des communes ont réalisé ce quiz autour de trois thématiques :

- Les activités, us, coutumes et tradition lontan
- Les sentiers lontan
- Les activités industrielles lontan

Chaque équipe devra passer sur l'ensemble des épreuves de manière collective ou individuelle.

Sur chaque atelier, le 1er gagne 5 points ; le 2ème : 4 points ; le 3ème : 3 points ; le 4ème : 2 points et le 5ème :1 point

Pour le relais final, une comptabilisation décroissante de 15 à 0 pt sera faite selon l'ordre d'arrivée des équipes. Enfin, la non-participation à une épreuve équivaut à 0 point.

Une attention particulière sera portée sur le Fair-Play. En effet, les commissaires pourront attribuer des points de pénalité à chaque épreuve.

Le classement final sera établi par commune, avec l'ensemble des points cumulés de chaque équipe et de chaque épreuve. Et en cas d'égalité, une épreuve complémentaire de Tir à la Corde départagera les équipes.

La Ville gagnante remportera un trophée à remettre en jeu l'année suivante.

La remise des prix aura lieu vers 21h00.

Cette manifestation est gratuite. Seuls la bonne humeur et le fair play sont exigés à l'entrée et à l'intérieur du stade, tout au long des épreuves, de 13h30 à 21h30 !

Règlement des Jeux Interco

Les Jeux Interco sont mis en œuvre par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) en collaboration avec les communes de La Possession, du Port, de Saint-Paul, de Saint-Leu et de Trois Bassins.

La première édition se tiendra aura lieu le samedi 09 décembre sur le stade Olympique Paul Julius BENARD à Saint-Paul de 13h30 à 21h30.

ARTICLE 1 : OBJET

La manifestation a été conçue en vue de développer une dynamique entre les populations des communes membres du TCO. L'objectif est de mettre en place une journée conviviale, intergénérationnelle, favorisant des liens sociaux par le biais d'épreuves sportives ludiques.

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

Les équipes des différentes villes s'affronteront sur dix épreuves afin de remporter le plus de points possible. Un classement sera calculé à l'issue de l'ensemble des épreuves en additionnant les points accumulés tout au long de la manifestation.

Les épreuves prévues dans le cadre des jeux sont :

- Sumo ;
- Tir à la Corde ;
- Parcours en Aveugle ;
- Paddle ;
- Baby-Foot Géant ;

- Roue Faucheuse ;
- Marche Nordique ;
- Parcours du combattant ;
- Fun slide ;
- Relais final.

Chaque commune devra passer sur l'ensemble des épreuves de manière collective ou individuelle.

Les équipes devront impérativement respecter les consignes des commissaires présents sur les ateliers.

ARTICLE 3 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le stade olympique Paul Julius BENARD de Saint-Paul accueillera la manifestation. L'enceinte comprend une zone d'accueil, un espace médical, un espace de ravitaillement et un espace commissaire. Des vestiaires, douches et toilettes seront accessibles sur le site.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque commune devra constituer trois équipes de 10 participants. Les équipes devront être mixtes et respecter les règles suivantes :

- Présence de deux hommes au minimum ;
- Présence de deux femmes au minimum ;
- Présence d'une personne sénior au minimum (+ 50 ans.) ;
- Présence d'un jeune mineur (+ 16 ans) .

Chaque équipe devra nommer un Capitaine. Celui-ci, avec l'accord de ses coéquipiers devra organiser son équipe pour les différentes épreuves. Les capitaines représenteront aussi leur équipe auprès des commissaires et devront veiller à l'esprit collectif et à une ambiance conviviale, amicale et courtoise.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer à la Direction des Sports de la Ville concernée (Service des Sports de la Possession, de Saint-Paul, de Trois-Bassins, de Saint-Leu, OMS du Port).

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions est fixée au **mercredi 29 novembre 2017.**

Le capitaine aura la charge de renseigner le dossier d'inscription en y annexant :

- Pour les non-licenciés : les certificats médicaux de non-contradiction à la pratique sportive datant de moins d'un an
- Pour les licenciés : une photocopie d'une licence de l'année en cours
- les autorisations parentales (+ droit à l'image) pour les mineurs.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS/TENUE

Chaque participant devra être vêtu d'une tenue sportive adaptée (Short/Basket).

Un code couleur sera attribué à chaque commune et un tee-shirt de l'évènement aux couleurs de leur commune d'appartenance sera distribué à tous les participants. Le port de ce dernier est **obligatoire lors des épreuves.**

Le port de bijoux est déconseillé. Les objets tranchants ou dangereux pour soi ou autrui sont interdits (boucles d'oreille, piercings).

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES FIXÉES POUR CHAQUE ATELIER - PENALITES - DISQUALIFICATION

Cette manifestation est organisée dans un esprit de convivialité et de FAIR-PLAY.

Toute infraction constatée par un commissaire ou un membre de l'organisation entraînera une disqualification notamment les comportements dangereux ou agressifs à l'égard de l'organisation, d'autres concurrents ou de tiers.

Pour le bon déroulement des épreuves le capitaine d'équipe s'engage à faire respecter les règles fixées pour chaque atelier.

Il sera le seul habilité, en cas de litige ou de contestation, à porter une réclamation auprès des commissaires.

ARTICLE 8 : SYSTEME DE POINTS - FAIR-PLAY

L'attribution des points sur les ateliers se fera de la façon suivante :

1^{er} : 5 points ; 2^{ème} : 4 points ; 3^{ème} : 3 points ; 4^{ème} : 2 points ; 5^{ème} : 1 point

Pour le relais final une comptabilisation décroissante de 15 à 0 pts selon l'ordre d'arrivée des équipes sera faite.

La non-participation à une épreuve : 0 point

Le Fair-Play sera pris en compte par les commissaires lors de chaque épreuve via d'éventuels points de pénalité.

En cas de disqualification d'un de ses membres, un point de pénalité s'applique automatiquement. Les commissaires décident selon la situation s'ils doivent compter les points de cette équipe pour l'épreuve.

Un classement final sera établi par communes, avec l'ensemble des points cumulés de chaque équipe et de chaque épreuve.

En cas d'égalité lors de ce classement final, une épreuve complémentaire départagera les équipes, le *Tir à la Corde*.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Une récompense sera attribuée à chaque commune. La Ville gagnante remportera un trophée, qui sera placé sous sa responsabilité jusqu'à la prochaine édition où il sera remis en jeu.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE MEDICALE ET SECURITE

Un service d'assistance médicale est assuré par une équipe médicale. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors compétition toute personne qu'elle juge inapte à continuer.

L'équipe médicale est composée d'un médecin, d'un poste de secours et d'un transport permettant l'évacuation.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile pour la durée de la manifestation. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou pertes de bien personnels.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de « droits à l'image des personnes physiques », les participants refusant la diffusion de leur image doivent le préciser sur la fiche d'inscription.

Une autorisation préalable pour les mineurs devra être remplie par les représentants légaux.

ARTICLE 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et la propreté du site, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques) à l'intérieur ou aux abords du stade. Des poubelles seront mises à disposition et devront être impérativement utilisées par les participants.

ARTICLE 14 : LE DEPLACEMENT /TRANSPORT

Le TCO assure le trajet aller et retour des équipes entre leurs communes respectives et le lieu de la manifestation.

Chaque participant qui s'engage à emprunter le moyen de transport mis à sa disposition par l'organisation à l'aller comme au retour devra respecter les horaires des navettes. En cas de non-retour par la navette, il devra prévenir le capitaine et le responsable de délégation qui demandera une décharge à l'organisation de la part du participant.

ARTICLE 15 : CHARTE DES JEUX

Une charte est rédigée afin que les jeux se déroulent dans une bonne ambiance et soient une bonne réussite.